

Barème global : sur 80 points.

BARÈME DETAILLÉ	Points
Dossier 1 – Opérations courantes.....total points	17
A - Opérations commerciales	8
1. Justification du chèque	0,5
2. Enregistrements documents	7,5
B - Déclaration de TVA	9
1. Justification comptes	4
2. Formulaire	3,5
3. Enregistrement de la déclaration de TVA	1,5
Dossier 2 – Gestion sociale.....total points	17
A- Licenciement : Note	12
1. Forme	3
2. Légitimité de la procédure	2
3. Anomalies	4
4. Calendrier	3
B - Analyse d'un bulletin de paye	5
1. Justification prime ancienneté	1
2. Ligne 7950	2
3. Justification de l'écart	2
Dossier 3 – Travaux de clôture.....total points	26
A - Régularisation diverses	15
1. Enregistrements factures	3
2. Mensualité	3
3. Ecriture emprunt	3
4. Tableau des dettes	6
B - Gestion des immobilisations	11
1. Acquisition	2
2. Conditions amortissements	1,5
3. Plan d'amortissement	5
4. Ecriture dotations	1,5
5. Economie d'impôt	1
Dossier 4 – Evaluation du risque client.....total points	20
A – Suivi clients	13
1. Écritures de régularisation de deux clients	5
2. Calculs des ratios relatifs aux clients	4,5
3. Commentaires de l'évolution des ratios	1,5
4. Intervention législateur	2
B - ETE et gestion risque clients	7
1. Calcul de l'ETE	2
2. Commentaires	2
3. Modifications organisation comptable	3

DOSSIER 1 – OPERATIONS COURANTES (17 POINTS)**A1 : Opérations commerciales****Justification chèque 0,5 point**

facture		1 451,35	
- escompte net de taxe	$1\,451,35 * 1\% =$	- 14,51	
= montant du chèque		1 436,84	0,5 pt

A2 : Enregistrements comptables 7,5 points

Respect de l'ordre chronologique : 1 point

Code Jal	Date	Compte Général	Compte Auxiliaire	Libellé écriture	Débit	Crédit	
01	22/12/09	601100		Ets Mag SARL FA 17527	734,40		
01	22/12/09	445660			143,94		1
01	22/12/09	401000	MAGSA			878,34	
01	22/12/09	604100		SLTD FA 85304	4 820,00		
01	22/12/09	445800			944,72		1
01	22/12/09	401000	SLTD			5 764,72	
02	22/12/09	411000	LS PRO	LS Provence FA 0808083	1 451,35		
02	22/12/09	701100				1 098,00	
02	22/12/09	707100				70,00	1
02	22/12/09	708500				45,50	
02	22/12/09	445710				237,85	
01	28/12/09	601930		Fujielectric FA 27636	1 822,50		
01	28/12/09	445660			357,21		1,5
01	28/12/09	401000	FUJIE			1 822,50	
01	28/12/09	445200				357,21	
03	29/12/09	512300		LS Provence FA 0808083	1 436,84		
03	29/12/09	411000	LS PRO	Chèque 26151		1 436,84	0,5
10	29/12/09	665000		LS Provence AV 080180	14,51		
10	29/12/09	411000	LS PRO			14,51	1
Concernant l'écriture d'escompte, une seule écriture dans le journal 03 est acceptée.							

B. Déclaration de TVA**B1 Justification des montants de la balance : 4 points**

445200 :

$$18\,995,14 = 96\,914 * 0,196$$

0,5 pt

445620 :

$$291,06 = 1\,485 * 0,196$$

0,5 pt

445660 :

$$45\,546,95 = [12\,879,75 + 37\,224,12 + 29\,039,00 + 96\,914,00 + 52\,180,76 + (4\,957,12 / 1,196)] * 0,196$$

1 pt

445670 :

345,00 = Crédit de TVA figurant sur la déclaration du mois de novembre

0,5 pt

445710 :

$$91\,890,68 = 468\,830,00 * 0,196$$

1 pt

445800 :

944,72 = correspond à la TVA de la facture n° 085304 de SLTD qui ne sera déductible qu'au moment du règlement.

0,5 pt**B2 Formulaire de télédéclaration: 3,5 points (voir page suivante)****B3 Enregistrements comptables : 1,5 points**

10	31/12/09	445710	TVA CA3 - décembre 2009	91 890,68	
10	31/12/09	445200		18 995,14	
10	31/12/09	445670			345,00
10	31/12/09	445620			291,06
10	31/12/09	445660			45 546,95
10	31/12/09	445510			64 703,00
10	31/12/09	658000		0,19	
					1,5

A. Montant des opérations réalisées :			
OPERATIONS IMPOSABLES (HT)			
01	Ventes, prestations de services	468 830	0,5 pt
02	Autres opérations imposables		
03	Acquisitions intracommunautaires	96 914	0,5 pt
OPERATIONS NON IMPOSABLES			
04	exportations hors CE		
05	autres opérations non imposables		
06	livraisons intra-communautaires	16 429	0,5 pt
07	Achats en franchise		
B. Décompte de la TVA à payer :			
TVA BRUTE			
Opérations réalisées en France métropolitaine			
		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 19,6%	565 744	110 886
09	Taux réduit 5,5%		
Opérations réalisées dans les DOM			
		Base hors taxe	Taxe due
10	Taux normal 8,5%		
11	Taux réduit 2,1%		
16	Total de la TVA brute due	565 744	110 886
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires	96 914	18 995
			0,5 pt
TVA DEDUCTIBLE			
			Montant
19	Biens constituant des immobilisations		291
20	Autres biens et services		45 547
21	Autre TVA à déduire		
22	Report du crédit apparaissant sur la précédente déclaration		345
24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		46 183
			0,5 pt
CREDIT			
			Montant
25	crédit de TVA		
26	remboursement demandé sur formulaire n° 3310A		
27	crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)		
TAXE A PAYER			
			Montant
28	TVA nette due (ligne 16 – LIGNE 24)		64 703
29	Taxes assimilées		
32	Total à payer		64 703
			0,5 pt

DOSSIER 2 : GESTION SOCIALE (17 POINTS)**A- LICENCIEMENT 12 POINTS**

Emetteur : Assistant(e) comptable	FORME : 3 points
	Destinataire : M. Mathieu Copie à : Mlle Bessi
	Limoges, le mardi 8 décembre 2009
<u>Objet</u> : Projet de licenciement de Monsieur DREVON	
NOTE	
<u>Phrase introductive</u> Pour répondre à vos interrogations.....	
<u>Légitimité de la procédure de licenciement (2 points)</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Le licenciement doit être justifié par une cause réelle et sérieuse. c'est le cas ici compte tenu des absences répétées de M. Drevon qui perturbent l'activité de l'atelier. Il s'agit donc d'un licenciement pour « motif personnel » reposant sur une « cause réelle et sérieuse ». • Les faits invoqués par l'employeur sont exacts, précis et objectifs et revêtent une certaine gravité. Ils sont relatés dans les différentes lettres envoyées. 	
<u>Critique du projet de courrier</u>	
Mentions : (2 points)	
<ul style="list-style-type: none"> • La mention « nous vous informons de votre licenciement » ne convient pas car le licenciement doit être éventuel et non affirmé. • Le lieu de l'entretien n'est pas précisé. 	
Procédure : (2 points)	
<ul style="list-style-type: none"> • Il est prévu d'envoyer la lettre en courrier simple alors qu'il faut nécessairement un courrier en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre signature du salarié. • La date de convocation au 14 décembre ne respecte pas le délai de 5 jours ouvrables entre la date de convocation et la date d'entretien. (Délai courant à partir du lendemain du jour de présentation de la lettre recommandée avec AR), donc la date correcte est le 18 décembre. 	
<u>Dates des différentes étapes de la procédure (3 points)</u>	
9 décembre : envoi lettre de convocation	
11 décembre : présentation lettre (délai acheminement courrier)	
18 décembre : entretien préalable (délai 5 jours ouvrables)	
22 décembre : envoi lettre de licenciement (délai 2 jours ouvrables)	
24 décembre : présentation lettre de licenciement, début du préavis (délai acheminement courrier)	
24 février : fin du préavis, fin du contrat (délai de 2 mois car plus de 2 ans d'ancienneté)	

B – Analyse d'un bulletin de paye (5 points)**B 1 Prime d'ancienneté 1 point**

Elle fait l'objet de deux lignes car la partie calculée sur les heures supplémentaires est non imposable et exonérée de cotisations salariales par la loi TEPA.

B 2 Justification ligne 7950 du bulletin de salaire 2 points

Justification de la base : $138,92 = 129,83$ (heures sup) + 9,09 (prime ancienneté sur les heures sup)

Justification du taux : $7,50 + 2,40 + 3,00 + 0,80 + 97\% * (2,90 + 5,10) = 21,46\%$

Autre solution acceptée : $(404,96 + 29,81) / 2 025,97$

Justification du montant placé en gain : $138,92 * 21,46\% = 29,81$ s'agissant d'une réduction, la somme figure en gain et non en retenue.

B 3 Calcul net imposable net à payer 2 points

Net à payer	1 321,01
+ Acompte versé	+ 300,00
+ CSG CRDS non déd	+ 56,99
- Part de CSG HS	- 3,91
- Exonération HS	- 138,92
Net imposable	1 535,17

DOSSIER 3 : TRAVAUX DE CLOTURE (26 POINTS)**A REGULARISATIONS DIVERSES****A 1 : Enregistrements comptables des régularisations 3 points**

Code Jal	Date	Compte Général	Compte Auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit	
10	31/12/09	486000		LES ECHOS CCA 11 mois	366,31		
10	31/12/09	618300		399,61 * 11/12		366,31	1,5
10	31/12/09	626000		La Poste – charge à payer	399,69		
10	31/12/09	408000				399,69	1,5

A 2 : Justification de mensualité de remboursement 3 points

Mensualité constante :

Taux mensuel proportionnel : $4,20 / 12 = 0,35\%$

$(255\ 000 * 0,0035) / [1 - (1,0035)^{-84}] = 3\ 509,07$

A3 : Enregistrements comptables relatifs à l'emprunt 3 points

03	10/12/09	661000		Crédit Agricole échéance emprunt	623,58		
03	10/12/09	164000			2 885,49		
03	10/12/09	512300				3 509,07	1,5
10	31/12/09	661000		Intérêts courus non échus	429,44		
10	31/12/09	168800		613,49 * 21/30 (accepté 22)		429,44	1,5

A4 : tableau des échéances 6 points (1,5 points par somme)

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances		
		à moins de 1 an	de 1 an à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit	175 711	35 868	139 843	
.....
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				

(3) Emprunts remboursés en cours d'exercice	33969		
---	-------	--	--

Justificatifs des sommes :

175 711 = 175 281,47 (capital restant dû au 31/12/08) + 429,44 (intérêts courus)

35 868 = somme des amortissements sur l'année 2010 (du 10/01/09 – 2 895,58 au 10/12/09 – 3 014,07) ou par différence entre les sommes capital restant dû entre 31/12/08 et 31/12/09 (= 175 281,47 – 139 842,64)

139 843 = capital restant dû au 31/12/09 (car l'emprunt n'a pas de partie supérieure à 5 ans)

33 969 = somme des amortissements sur l'année 2009 (du 10/01/08 – 2 776,69 au 10/12/08 – 2 885,49) au par différence entre les sommes capital restant dû entre 31/12/07 et 31/12/08 (= 209 250,74 – 175 281,47)

B Gestion des immobilisations

B1 FACTURE AIR PAD 250 : 2 pts							2 pts
10	28/11/09	215400		Acquisition AIR PAD 250	13 800,00		
10	28/11/09	445620			2 704,80		
10	28/11/09	238500				2 000,00	
10	28/11/09	404000	FROMA			14 504,80	

B2 Justification des conditions pour bénéficier de l'amortissement dégressif : 1,5 points

Matériel neuf 0,5 pt

Matériel industriel 0,5 pt

Durée supérieure ou égale à 3 ans 0,5 pt

B3 Plan d'amortissement 5 points

Base amortissable : 13 800,00				Durée : 5		
Date d'acquisition : 28/11/09				Taux linéaire : 20 %		
Date de mise en service : 28/11/09				Taux dégressif : 45 %		
années	amortissement fiscal		amortissement économique		amortissements dérogatoires	
	calculs	montants	calculs	montants	dotations	reprises
2009	$(13800 \cdot 0.45) \cdot (2/12)$	1 035	$13800 \cdot 0.2 \cdot (32/360)$	245	790	
2010	$(13800 - 1 035) \cdot 0.45$	5 744	$13800 \cdot 0.2$	2 760	2 984	
2010	$(12 765 - 5 744) \cdot 0.45$	3 159	$13800 \cdot 0.2$	2 760	399	
2011	$3 862 \cdot 50 \%$	1 931	$13800 \cdot 0.2$	2 760		829
2012	$1 931 \cdot 100 \%$	1 931	$13800 \cdot 0.2$	2 760		829
2013			$13800 \cdot 0.2 \cdot (328/360)$	2 515		2 515
	total	13 800	total	13 800	4 173	4 173

B4 Écritures d'amortissement : 1,5 points

10	31/12/09	681100		<i>Amortissement économique 2009 AIR PAD 250</i>	245,00		
10	31/12/09	281540				245,00	0,5
10	31/12/09	687250		<i>Amortissement dérogatoire 2009 AIR PAD 250</i>	790,00		
10	31/12/09	145000				790,00	1

B5 : ÉCONOMIE D'IMPOT 1 POINT

Économie fiscale réalisable en 2010 : $2 984 \cdot 33,1/3 \% = 995$ 1 point

DOSSIER 4 : ÉVALUATION DU RISQUE CLIENT (20 POINTS)**A SUIVI CLIENTS****A1 Régularisation des dépréciations (5 points)**

10	31/12/09	416000	ATONE	ATONER nouveau douteux	4 931,02		1
10	31/12/09	411000	ATONE	19 331,02-14 400		4 931,02	
10	31/12/09	681740		ATONER dépréciation	4 122,93		1,5
10	31/12/09	491100		(4931,02 / 1,196)*100 %		4 122,93	
10	31/12/09	654000		CONSONET irrécouvrable	171,00		1,5
10	31/12/09	445510		(accepté 445710)	33,52		
10	31/12/09	416000	CONSO			204,52	
10	31/12/09	491100		CONSONET annulation dépréciation	85,50		1
10	31/12/09	781000				85,50	

A2 Ratios créances clients (4,5 points)

Ratios clients	2009		2008	2007
	Calculs justificatifs	Montants		
Poste clients / total actif	1 400 077 / 3 116 478	44,93 %	41,36 %	28,52 %
Clients douteux / clients	80 752 / 1 400 077	5,77 %	4,88 %	3,91 %
Dépréciations / clients douteux	62 038 / 80 752	76,82 %	63,25 %	57,74 %
Durée du crédit client	$(1\ 400\ 077 * 360) / [(6\ 024\ 849 - 733\ 782) * 1,196] + 783\ 782$ = 70,87	71	65 jours	46 jours

Accepter 365 jours pour le crédit client (résultat : 72 jours)

A3 Analyse (1,5 point)

- Poids du poste client en constante augmentation de 2007 à 2009
- Poids des créances douteuses en augmentation sensible de 2007 à 2009
- Risque d'irrécouvrabilité qui augmente plus rapidement que le poids des créances douteuses
- Augmentation régulière de la durée moyenne du crédit client de 2007 à 2009 pour atteindre 71 jours en 2009.
- Puisque la durée moyenne de ce crédit est supérieure à 60 jours, la disposition de l'article 21 de la loi LME de porter le taux d'intérêt minimal à trois fois le taux d'intérêt légal est applicable.

A4 Objectifs (2 points)

Pour éviter les abus de la part de certains clients en position dominante (grandes surfaces par exemple).

Pour éviter aux entreprises d'avoir des problèmes de trésorerie liés aux difficultés d'encaissement de leurs créances.

Toute autre réponse pertinente est acceptée.

B Mise en place de l'ETE et d'actifs de gestion du risque clients**B1 Calcul de l'ETE (2 points)**

Éléments de calculs	Montant
EBE	526 747
- Variation du BFRE (973 295 – 749 638)	223 657
ETE 2009	303 090

B2 Analyse (2 points)

L'EBE constitue le flux potentiel de trésorerie d'exploitation et la trésorerie d'une entreprise provient essentiellement de son activité d'exploitation. Il détermine la capacité de l'exploitation à générer de la trésorerie, et à garantir la pérennité de l'entreprise.

En revanche, **L'ETE constitue le flux effectif de trésorerie** d'exploitation, compte tenu des besoins (crédit client) et des dégagelements (crédit fournisseur) en fonds de roulement.

Toute autre réponse pertinente sera acceptée.

B3 Organisation comptable (3 points)

Compte tenu de ce qui a été mentionné dans l'organisation comptable, il conviendrait de compléter les fiches de tiers en remplissant les onglets complémentaires non encore renseignés :

- modalités de règlements : permet d'établir par la suite des balances âgées par exemple ;
- solvabilité : mise en place d'un plafond d'en-cours qui permettrait de limiter les commandes des clients si un seuil de créances non réglées est dépassé.